

ARRETE N°T 2022/050

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977,
- VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public 3 rue du Cimetière à Gamsheim établie par la Société RESILIANS, ayant siège 7 rue Alfred Kastler à Schiltigheim (67300), en vue de la pose d'une benne pour l'évacuation de déchets divers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société RESILIANS, ayant son siège 7 rue Alfred Kastler à Schiltigheim (67300), est autorisée à occuper le domaine public routier (voir plan ci-contre), 3 rue du Cimetière, pour la pose d'une benne **d'une hauteur maximale de 1,20 mètres** pour l'évacuation de déchets divers du 1er au 19 août 2022.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Gamsheim du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- Monsieur le Directeur de la Société RESILIANS.

Fait à Gamsheim, le 11 juillet 2022

Le Maire



Hubert HOFMANN

